

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 19/04/2022, la lettre par laquelle M. le Président de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (CCQARGA) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la délégation du 25 novembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

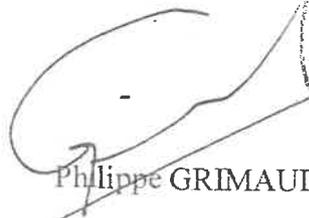
**ARTICLE 1** : Madame Catherine FUERTES est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

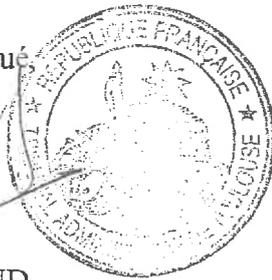
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron et à Madame Catherine FUERTES.

Fait à Toulouse, le 26/04/2022

Le magistrat délégué

  
Philippe GRIMAUD



**ARRÊTÉ DU 5 FEVRIER 2021, ENGAGEANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Le Président de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA),

Vu l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, définissant le cadre de la procédure dite « *de modification de droit commun* » du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme, disposant que « *la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification* » ;

Considérant les conclusions de la conférence intercommunale du 29 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire de disposer d'un document d'urbanisme dénué d'erreurs, interprétable par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme et prenant en compte les évolutions du contexte territorial ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est engagée à partir de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : cette modification comporte les objets suivants :

**a) Rectification d'erreurs matérielles :**

- Correction de deux erreurs de désignation cadastrale à Saint-Antonin-Noble-Val
- Corrections sémantiques sur certains termes du règlement écrit

**b) Adaptation de certaines règles aux enjeux du territoire :**

- Evolution de la distance d'implantation des annexes à la construction principale en zone agricole et naturelle
- Evolution de la distance d'implantation des annexes aux voies et emprises publiques en zone agricole et naturelle
- Clarification des règles d'implantation et d'aspect extérieur des clôtures
- Précision sur les possibilités de transformation des annexes en habitation

QRGA

**c) Prise en compte de nouveaux projets :**

- Création, modification ou suppression d'emplacements réservés
- Désignation de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle au titre de l'article L151-11.2 du Code de l'Urbanisme
- Modification d'orientations d'aménagement et de programmation
- Evolutions limitées du règlement graphique

**ARTICLE 3** : les objectifs et modalités de la concertation avec le public seront précisés par une délibération ultérieure du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : le projet de modification sera notifié aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme afin de recueillir leur avis ;

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et dans les mairies des communes membres pendant un mois.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du département du Tarn-et-Garonne
- à Monsieur le Préfet du département du Tarn
- aux Maires des communes membres de la CCQRGA

Le Président,

Gilles BONSANG



2021\_2257

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron  
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 2 mars 2021**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 2 Mars de l'an deux mille vingt et un, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances (salle des fêtes de Puylagarde), sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 24 février 2021

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 30

**Présents** : Mesdames CAZET-DANNE, LAFON, MIRAMOND, RAMES, WEBER ;

Messieurs BENAVENT, BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, CHARDENET, COUSI, CROS, DESMEDT, DONNADIEU, EMERIAU, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, HEBRARD, PAGES, RAITIERE, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE, VIRON.

**Absents** : Madame DAVID a donné procuration à Monsieur COUSI; Monsieur MARTY a donné procuration à Monsieur ROMANO ; Messieurs BURG, GAUTIER, ICHES et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Réf. 2021\_2257

**Objet : Définition des objectifs et modalités de concertation avec la population –  
Modification n°2 du PLUi**

Monsieur le Président rappelle que la délibération proposée a pour objectif de préciser les objectifs et les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de la modification n°2 du PLUi. Elle vient préciser l'arrêté d'engagement de cette procédure, pris le 5 février 2021.

**Denis Ferté, Vice-Président à l'urbanisme, expose ensuite les éléments suivants :**

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation ont été discutées lors de la conférence intercommunale du 29 janvier 2021. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les propositions qui ont été faites dans ce cadre.

Dans le cadre de la modification n°2 du PLUi, la législation impose l'organisation d'une enquête publique avec la nomination d'un commissaire enquêteur, ainsi que différentes mesures de publicité. La concertation organisée par la collectivité a pour objectif de compléter ce dispositif. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet objectif.

Considérant l'intérêt d'associer le public aux évolutions du PLUi ;

Considérant les conclusions de la conférence intercommunale du 29 janvier 2021 ;

Considérant l'arrêté du Président en date du 5 février 2021, engageant la modification n°2 du PLUi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- APPROUVE l'objectif de concertation avec le public : « Compléter, par des moyens adaptés, les mesures légales d'information et d'association prévues dans la procédure de modification n°2 du PLUi »
- APPROUVE les modalités de concertation avec le public :
  - Ouverture d'un espace d'information sur le site Internet de la CCQRGA et mise à disposition des documents d'étude finalisés sur cet espace ;
  - Publication dans le journal d'information intercommunal « La Gazette » ;
  - Enregistrement et conservation des observations par le service urbanisme ;
  - Transmission du bilan de la concertation au commissaire enquêteur.
- DIT que la présente délibération sera affichée dans les mairies des 17 communes membres de la CCQRGA, ainsi qu'au siège de la CCQRGA à Saint-Antonin-Noble-Val.
- DIT que la mention de la présente délibération sera publiée dans un journal diffusé dans les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Fait à Puylagarde

Le 2 mars 2021

Le Président

Bonsang



Gilles BONSANG



## **ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY, ROUERGUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON**

Le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA),

Vu les articles L.153-36 et L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la CCQRGA engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 5 février 2021 ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Tarn-et-Garonne en date du 22 septembre 2021 ;

Vu la décision de Madame la Préfète du Tarn-et-Garonne sur la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la décision n° 2022DKO74 de dispense à évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, formulée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie en date du 8 avril 2022 ;

Vu les articles L123-2-I-4 et R123-9 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E22000043/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 avril 2022, désignant Madame Catherine FUERTES en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu les observations recueillies dans le cadre de la concertation préalable en application de l'article L121-16 du code de l'environnement ;

Après concertation avec Madame la Commissaire Enquêteur,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est procédé sur le périmètre de la CCQRGA à une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations, propositions, appréciations, suggestions et contre-propositions relatives à la modification n°2 du PLUi.



L'évolution du document d'urbanisme est décidée afin de faciliter l'application des règles et d'adapter à la marge le PLUi au nouveau contexte territorial, sans porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrêté le 28 juin 2016.

En correspondance avec ces enjeux, les objectifs définis lors de la conférence intercommunale des maires du 29 janvier 2021 sont les suivants :

- Objectif 1 : rectifier les erreurs matérielles
- Objectif 2 : adapter certaines dispositions réglementaires
- Objectif 3 : prendre en compte l'émergence de nouveaux projets

## **ARTICLE 2 : DECISION ADOPTEE A L'ISSUE DE L'ENQUETE**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCQRGA, autorité compétente pour modifier le PLUi, approuvera par délibération le document d'urbanisme éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

## **ARTICLE 3 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs du **vendredi 3 juin 2022 à 9h00 au lundi 4 juillet 2022 à 17h00**. Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, place de l'hôtel de ville - BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

La Commissaire Enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

## **ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER**

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté aux horaires habituels d'ouverture et sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par la Commissaire Enquêteur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique dans les lieux suivants :

- Sous format papier au siège de l'enquête publique :
  - Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82140 Saint Antonin-Noble-Val ;



- Sous format papier dans les mairies des communes aux adresses suivantes :
  - Mairie de Castanet, le Bourg, 82 160 Castanet
  - Mairie de Caylus, place de la Mairie, 82 160 Caylus
  - Mairie de Cazals, le bourg, 82 140 Cazals
  - Mairie d'Espinas, le bourg, 82 160 Espinas
  - Mairie de Féneyrols, le bourg, 82 140 Féneyrols
  - Mairie de Ginals, Lardailié, 82 330 Ginals
  - Mairie de Lacapelle-Livron, le bourg, 82 160 Lacapelle-Livron
  - Mairie de Laguépie, 2 rue de la mairie, 82 250 Laguépie
  - Mairie de Loze, le bourg, 82 160 Loze
  - Mairie de Montrosier, le bourg, 81 170 Montrosier
  - Mairie de Mouillac, le bourg, 82 160 Mouillac
  - Mairie de Parisot, 6 place de la Mairie, 82 160 Parisot
  - Mairie de Puylagarde, le bourg, 82 160 Puylagarde
  - Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val, place de l'hôtel de ville, 82140 Saint Antonin-Noble-Val
  - Mairie de Saint-Projet, place de la mairie, 82 160 Saint-Projet
  - Mairie de Varen, le bourg, 82 330 Varen
  - Mairie de Verfeil-sur-Seye, route de Laguépie, 82 330 Verfeil-sur-Seye
- Sous format dématérialisé sur le site Internet de la Communauté de Communes, à l'adresse [www.cc-qrqa.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrqa.fr/enquete-publique-modification2-plui), ou sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes QRGA.

#### **ARTICLE 5 : TRANSMISSION DU DOSSIER**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CCQRGA, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- **Volume 1** : une notice de présentation contenant l'exposé des objectifs et des motifs de la procédure, ainsi que les modifications apportées au document d'urbanisme.
- **Volume 2** : les avis émis par les personnes publiques associées, par la CDPENAF du Tarn-et-Garonne ainsi que la décision de Madame la Préfète du Tarn-et-Garonne sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée.
- **Volume 3** : la décision de dispense d'évaluation environnementale par la MRAE d'Occitanie.
- **Volume 4** : le bilan de la concertation préalable définie à l'article L121-16 du code de l'urbanisme.

- **Volume 5:** la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de modification n°2 du PLUi, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

## **ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS**

Le public pourra consigner ses observations, propositions, appréciations et contre-propositions :

- Par écrit sur les registres d'enquête publique ouverts dans les 17 mairies des communes membres de la CCQRGA ainsi qu'au siège de la CCQRGA à Saint Antonin-Noble-Val.
- Par courrier postal adressé à Madame la Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron - BP30 - Place de l'hôtel de ville, 82 140 Saint-Antonin-Noble-Val.
- Par courrier électronique envoyé à l'adresse [enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr](mailto:enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr). Les observations reçues sur cette boîte mail seront mises en ligne sur le site Internet de la CCQRGA à l'adresse [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui) et dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 8 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision n°E22000043/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 avril 2022, Madame Catherine FUERTES, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

## **ARTICLE 9 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et/ou orales, ainsi que les propositions et contre-propositions dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- à Caylus le vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30 en mairie (salle du conseil),
- à Parisot le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Laguépie le vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Varen le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil)
- à Saint-Antonin-Noble-Val le lundi 4 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 en mairie (salle des congrès).



## **ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis sera inséré, par les soins de la CCQRGA, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- La Dépêche du Midi (édition du Tarn-et-Garonne)
- Le Petit Journal (édition du Tarn-et-Garonne)
- La Dépêche du Midi (édition du Tarn)
- Le Tarn Libre (édition du Tarn)

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit du vendredi 3 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022) au siège de la CCQRGA, dans les mairies des 17 communes membres de la CCQRGA ainsi qu'en tout lieu utile pour la bonne information du public.

En outre, cet avis sera publié sur le site Internet de la CCQRGA, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci (soit du vendredi 3 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022), à l'adresse [www.cc-qrqa.fr/avis-enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrqa.fr/avis-enquete-publique-modification2-plui).

## **ARTICLE 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la Commissaire Enquêteur sans délai et clos par celle-ci.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, la CCQRGA, maître d'ouvrage du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, la commissaire enqueteur disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport ainsi que ses conclusions et avis motivés. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- Sous format papier dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique à savoir :
  - au siège de la Communauté de Communes QRGA à Saint-Antonin-Noble-Val
  - dans les mairies des 17 communes membres de la CCQRGA
- Sous format papier dans les préfectures du Tarn et du Tarn-et-Garonne.
- Sous format dématérialisé sur le site internet de la Communauté de Communes QRGA , à l'adresse [www.cc-qrqa.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrqa.fr/enquete-publique-modification2-plui)

## **ARTICLE 12 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE**

Toute information relative à l'enquête publique peut être recueillie auprès de la CCQRGA, service urbanisme, BP 30, 82140 Saint Antonin-Noble-Val.

Téléphone : 05.82.73.00.35

Courriel : urbanisme@cc-qrga.fr

## **ARTICLE 13 : NOTIFICATION ET TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE**

Le Président de la CCQRGA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à Madame la Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique
- à Madame la préfète du Tarn-et-Garonne
- à Monsieur le Préfet du Tarn
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse
- aux Maires des communes membres de la CCQRGA

A Saint-Antonin-Noble-Val  
le 9 mai 2022

Le Président,  
Gilles BONSANG





## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM290170, N°177639 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 82**

Date de parution : 13/05/2022

Fait à Toulouse, le 9 Mai 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (CCQRGA)

#### Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

La CCQRGA informe qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUI pour une durée de 31 jours consécutifs du vendredi 3 juin 2022 à 9h00 au lundi 4 juillet 2022 à 17 heures. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

Le projet de modification vise à atteindre les objectifs suivants :

- Objectif 1 : rectifier les erreurs matérielles
- Objectif 3 : adapter certaines dispositions réglementaires
- Objectif 4 : prendre en compte l'émergence de nouveaux projets

Par décision n°2022DK074, l'Autorité Environnementale d'Occitanie a dispensé d'évaluation environnementale le présent projet de modification du PLUI.

Par décision n°E22000043/31 du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Catherine FUERTES a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier pourra être consulté sur format papier dans les lieux d'enquête suivants et aux horaires habituels d'ouverture durant la période d'enquête publique :

- CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82 140 Saint-Antonin-Noble-Val ;
- Mairie de Castanet (82)
- Mairie de Caylus (82)
- Mairie de Cazals (82)
- Mairie d'Espinas (82)
- Mairie de Féneyrols (82)
- Mairie de Ginals (82)
- Mairie de Lacapelle-Livron (82)
- Mairie de Laguépie (82)
- Mairie de Loze (82)
- Mairie de Montrosier (81)
- Mairie de Mouillac (82)
- Mairie de Parisot (82)
- Mairie de Puylagarde (82)
- Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val (82)
- Mairie de Saint-Projet (82)
- Mairie de Varen (82)
- Mairie de Verfeuil-sur-Seyre (82)

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sous format dématérialisé sur un poste informatique mis à disposition au siège de la CCQRGA, ainsi que sur le site internet de la CCQRGA, à l'adresse suivante : [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui).

Madame Catherine FUERTES se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, propositions, appréciations et contre-propositions :

- à Caylus le vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30 en mairie (salle du conseil),
- à Parisot le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Laguépie le vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Varen le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil)
- à Saint-Antonin-Noble-Val le lundi 4 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 en mairie (salle des congrès).

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, ou les envoyer par courrier électronique à l'adresse [enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr](mailto:enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr) ou les transmettre par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur, CCQRGA, service urbanisme, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur.

A l'issue de la remise du rapport de la Commissaire Enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra les consulter au siège de la CCQRGA, et sur le site internet [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui) pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCQRGA approuvera par délibération le PLUI éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : CCQRGA, Service Urbanisme, BP 30, 82 140 Saint-Antonin-Noble-Val | Téléphone : 05.82.73.00.35 | Courriel : [urbanisme@cc-qrga.fr](mailto:urbanisme@cc-qrga.fr)

Le Président, Gilles BONSANG

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM290172, N°177641 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 13/05/2022

Fait à Toulouse, le 9 Mai 2022

Le Gérant



Bernard MAFFRE

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY ROUERQUE ET GORGES DE L'AVEYRON (CCQRGA)

#### Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La CCQRGA informe qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi pour une durée de 31 jours consécutifs du vendredi 3 juin 2022 à 9h00 au lundi 4 juillet 2022 à 17 heures. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

Le projet de modification vise à atteindre les objectifs suivants :

- Objectif 1 : rectifier les erreurs matérielles
- Objectif 3 : adapter certaines dispositions réglementaires
- Objectif 4 : prendre en compte l'émergence de nouveaux projets

Par décision n°2022DKO74, l'Autorité Environnementale d'Occitanie a dispensé d'évaluation environnementale le présent projet de modification du PLUi.

Par décision n°E22000043/31 du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Catherine FUERTES a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier pourra être consulté sur format papier dans les lieux d'enquête suivants et aux horaires habituels d'ouverture durant la période d'enquête publique :

- CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82 140 Saint-Antonin-Noble-Val ;
- Mairie de Castanet (82)
- Mairie de Caylus (82)
- Mairie de Cazals (82)
- Mairie d'Espinassac (82)
- Mairie de Féneyrols (82)
- Mairie de Ginals (82)
- Mairie de Lacapelle-Livron (82)
- Mairie de Laguépie (82)
- Mairie de Loze (82)
- Mairie de Montrosier (81)
- Mairie de Mouillac (82)
- Mairie de Parisot (82)
- Mairie de Puygarde (82)
- Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val (82)
- Mairie de Saint-Projet (82)
- Mairie de Varen (82)
- Mairie de Verfeil-sur-Seyre (82)

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sous format dématérialisé sur un poste informatique mis à disposition au siège de la CCQRGA, ainsi que sur le site internet de la CCQRGA, à l'adresse suivante : [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui).

Madame Catherine FUERTES se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, propositions, appréciations et contre-propositions :

- à Caylus le vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30 en mairie (salle du conseil),
- à Parisot le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Laguépie le vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Varen le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil)
- à Saint-Antonin-Noble-Val le lundi 4 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 en mairie (salle des congrès).

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, ou les envoyer par courrier électronique à l'adresse [enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr](mailto:enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr) ou les transmettre par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur, CCQRGA, service urbanisme, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur.

A l'issue de la remise du rapport de la Commissaire Enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra les consulter au siège de la CCQRGA, et sur le site internet [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui) pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCQRGA approuvera par délibération le PLUi éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : CCQRGA, Service Urbanisme, BP 30, 82 140 Saint-Antonin-Noble-Val | Téléphone : 05.82.73.00.35 | Courriel : [urbanisme@cc-qrga.fr](mailto:urbanisme@cc-qrga.fr)

Le Président, Gilles BONSANG

# ATTESTATION DE PUBLICATION

Attestation de parution du Vendredi 13 Mai 2022 dans le département 81.

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Communauté de Communes  
du Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron  
(CCQRGA)  
Modification n°2 du Plan  
Local d'Urbanisme  
Intercommunal (PLUi)**

La CCQRGA informe qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi pour une durée de 31 jours consécutifs du vendredi 3 juin 2022 à 9h00 au lundi 4 juillet 2022 à 17 heures. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

Le projet de modification vise à atteindre les objectifs suivants :

- Objectif 1 : rectifier les erreurs matérielles
- Objectif 3 : adapter certaines dispositions réglementaires
- Objectif 4 : prendre en compte l'émergence de nouveaux projets

Par décision n°2022DKO74, l'Autorité Environnementale d'Occitanie a dispensé d'évaluation environnementale le présent projet de modification du PLUi.

Par décision n°E22000043/31 du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Catherine FUERTES a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier pourra être consulté sur format papier dans les lieux d'enquête suivants et aux horaires habituels d'ouverture durant la période d'enquête publique :

- CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82 140 Saint Antonin-Noble-Val ;

- Mairie de Castanet (82)
- Mairie de Caylus (82)
- Mairie de Cazals (82)
- Mairie d'Espinas (82)
- Mairie de Féneyrols (82)
- Mairie de Ginals (82)
- Mairie de Lacapelle-Livron (82)
- Mairie de Laguëpie (82)
- Mairie de Loze (82)
- Mairie de Montrosier (81)
- Mairie de Mouillac (82)
- Mairie de Parisot (82)
- Mairie de Puylagarde (82)
- Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val (82)
- Mairie de Saint-Projet (82)
- Mairie de Varen (82)
- Mairie de Verfeil-sur-Seye (82)

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sous format dématérialisé sur un poste informatique mis à disposition au siège de la CCQRGA, ainsi que sur le site internet de la CCQRGA, à l'adresse suivante : [www.ccqrqa.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.ccqrqa.fr/enquete-publique-modification2-plui).

Madame Catherine FUERTES se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, propositions, appréciations et

contre-propositions :

- à Caylus le vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30 en mairie (salle du conseil),
- à Parisot le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Laguëpie le vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Varen le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil)
- à Saint-Antonin-Noble-Val le lundi 4 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 en mairie (salle des congrès).

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, ou les envoyer par courrier électronique à l'adresse [enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr](mailto:enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr) ou les transmettre par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur, CCQARGA, service urbanisme, BP 30, 82140 Saint Antonin-Noble-Val.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur.

A l'issue de la remise du rapport de la Commissaire Enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra les consulter au siège de la CCQARGA, et sur le site internet [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui) pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCQARGA approuvera par délibération le PLUi éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : CCQARGA, Service Urbanisme, BP 30, 82 140 Saint Antonin-Noble-Val |  
Téléphone : 05.82.73.00.35 |  
Courriel : [urbanisme@cc-qrga.fr](mailto:urbanisme@cc-qrga.fr)  
Le Président, Gilles BONSANG

**IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE**  
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9 - Tél. 05 63 48 75 48



Le Directeur,

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ143782, N°41573  
Nom du support : Le Petit Journal - Tarn et Garonne  
Département : 82  
Date de parution : 17/05/2022  
Objet : Annonces diverses / Annonces diverses

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 9 Mai 2022

SARL ARC EN CIEL  
" LE PETIT JOURNAL "  
1300 Avenue d'Ardus BP 386  
82003 MONTAUBAN CEDEX  
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01  
Siret 344 572 300 0046

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU QUERCY ROUERGUE ET  
GORGES DE L'AVEYRON  
(CCQRGA)**

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

La CCQRGA informe qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi pour une durée de 31 jours consécutifs du vendredi 3 juin 2022 à 9h00 au lundi 4 juillet 2022 à 17 heures. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

Le projet de modification vise à atteindre les objectifs suivants :

- Objectif 1 : rectifier les erreurs matérielles
- Objectif 3 : adapter certaines dispositions réglementaires
- Objectif 4 : prendre en compte l'émergence de nouveaux projets

Par décision n°2022DK074, l'Autorité Environnementale d'Occitanie a dispensé d'évaluation environnementale le présent projet de modification du PLUi.

Par décision n°E2200043/31 du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Catherine FUERTES a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier pourra être consulté sur format papier dans les lieux d'enquête suivants et aux horaires habituels d'ouverture durant la période d'enquête publique :

- CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82 140 Saint-Antonin-Noble-Val ;
- Mairie de Castanet (82)
- Mairie de Caylus (82)
- Mairie de Cazals (82)
- Mairie d'Espinas (82)
- Mairie de Fénéryrols (82)
- Mairie de Ginals (82)
- Mairie de Lacapelle-Livron (82)
- Mairie de Laguèpie (82)
- Mairie de Loze (82)
- Mairie de Montrosier (81)
- Mairie de Mouillac (82)
- Mairie de Parisot (82)
- Mairie de Puylagarde (82)
- Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val (82)
- Mairie de Saint-Projet (82)
- Mairie de Varen (82)
- Mairie de Verfeil-sur-Seye (82)

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sous format dématérialisé sur un poste informatique mis à disposition au siège de la CCQRGA, ainsi que sur le site internet de la CCQRGA, à l'adresse suivante : [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui).

Madame Catherine FUERTES se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, propositions, appréciations et contre-propositions :

- à Caylus le vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30 en mairie (salle du conseil),
- à Parisot le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Laguèpie le vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Varen le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil)
- à Saint-Antonin-Noble-Val le lundi 4 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 en mairie (salle des congrès).

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, ou les envoyer par courrier électronique à l'adresse [enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr](mailto:enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr) ou les transmettre par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur, CCQRGA, service urbanisme, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur.

A l'issue de la remise du rapport de la Commissaire Enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra les consulter au siège de la CCQRGA, et sur le site internet [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui) pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCQRGA approuvera par délibération le PLUi éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : CCQRGA, Service Urbanisme, BP 30, 82 140 Saint-Antonin-Noble-Val | Téléphone : 05.82.73.00.35 | Courriel : [urbanisme@cc-qrga.fr](mailto:urbanisme@cc-qrga.fr)

Le Président, Gilles BONSANG

**SARL ARC EN CIEL  
" LE PETIT JOURNAL "**  
1300 Avenue d'Ardus BP 386  
F2903 MONTAUBAN CEDEX  
Tel: 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01  
www.344 572 300 00000



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM290174, N°177643 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 04/06/2022

Fait à Toulouse, le 9 Mai 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.





## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY ROUERQUE ET GORGES DE L'AVEYRON  
(CCQCGA)

### Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La CCQCGA informe qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi pour une durée de 31 jours consécutifs du vendredi 3 juin 2022 à 9h00 au lundi 4 juillet 2022 à 17 heures. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCQCGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

Le projet de modification vise à atteindre les objectifs suivants :

- Objectif 1 : rectifier les erreurs matérielles
  - Objectif 3 : adapter certaines dispositions réglementaires
  - Objectif 4 : prendre en compte l'émergence de nouveaux projets
- Par décision n°2022DK074, l'Autorité Environnementale d'Occitanie a dispensé d'évaluation environnementale le présent projet de modification du PLUi.

Par décision n°E22000043/31 du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Catherine FUERTES a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier pourra être consulté sur format papier dans les lieux d'enquête suivants et aux horaires habituels d'ouverture durant la période d'enquête publique :

- CCQCGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82 140 Saint-Antonin-Noble-Val ;
- Mairie de Castanet (82)
- Mairie de Caylus (82)
- Mairie de Cazals (82)
- Mairie d'Espinassac (82)
- Mairie de Féneyrols (82)
- Mairie de Ginals (82)
- Mairie de Lacapelle-Livron (82)
- Mairie de Laguèpie (82)
- Mairie de Loze (82)
- Mairie de Montrosier (81)
- Mairie de Mouillac (82)
- Mairie de Parisot (82)
- Mairie de Puylagarde (82)
- Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val (82)
- Mairie de Saint-Projet (82)
- Mairie de Varen (82)
- Mairie de Verfeil-sur-Seyre (82)

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sous format dématérialisé sur un poste informatique mis à disposition au siège de la CCQCGA, ainsi que sur le site internet de la CCQCGA, à l'adresse suivante : [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui).

Madame Catherine FUERTES se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, propositions, appréciations et contre-propositions :

- à Caylus le vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30 en mairie (salle du conseil),
- à Parisot le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Laguèpie le vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Varen le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil)
- à Saint-Antonin-Noble-Val le lundi 4 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 en mairie (salle des congrès).

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, ou les envoyer par courrier électronique à l'adresse [enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr](mailto:enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr) ou les transmettre par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur, CCQCGA, service urbanisme, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur.

A l'issue de la remise du rapport de la Commissaire Enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra les consulter au siège de la CCQCGA, et sur le site internet [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui) pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCQCGA approuvera par délibération le PLUi éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : CCQCGA, Service Urbanisme, BP 30, 82 140 Saint-Antonin-Noble-Val | Téléphone : 05.82.73.00.35 | Courriel : [urbanisme@cc-qrga.fr](mailto:urbanisme@cc-qrga.fr)

Le Président, Gilles BONSANG

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM290173, N°177642 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 82**

Date de parution : 04/06/2022

Fait à Toulouse, le 9 Mai 2022

Le Gérant



Bernard MAFFRE

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».  
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY ROUERQUE ET GORGES DE L'AVEYRON (CCQRGA)

#### Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La CCQRGA informe qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi pour une durée de 31 jours consécutifs du **vendredi 3 juin 2022 à 9h00** au **lundi 4 juillet 2022 à 17 heures**. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

Le projet de modification vise à atteindre les objectifs suivants :

- Objectif 1 : rectifier les erreurs matérielles
  - Objectif 3 : adapter certaines dispositions réglementaires
  - Objectif 4 : prendre en compte l'émergence de nouveaux projets
- Par décision n°2022DK074, l'Autorité Environnementale d'Occitanie a dispensé d'évaluation environnementale le présent projet de modification du PLUi.

Par décision n°E22000043/31 du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Catherine FUERTES a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier pourra être consulté sur format papier dans les lieux d'enquête suivants et aux horaires habituels d'ouverture durant la période d'enquête publique :

- CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82 140 Saint Antonin-Noble-Val ;
- Mairie de Castanet (82)
- Mairie de Caylus (82)
- Mairie de Cazals (82)
- Mairie d'Espinassac (82)
- Mairie de Féneyrols (82)
- Mairie de Ginals (82)
- Mairie de Lacapelle-Livron (82)
- Mairie de Laguèpie (82)
- Mairie de Loze (82)
- Mairie de Montrosier (81)
- Mairie de Mouillac (82)
- Mairie de Parisot (82)
- Mairie de Puylagarde (82)
- Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val (82)
- Mairie de Saint-Projet (82)
- Mairie de Varen (82)
- Mairie de Verfeil-sur-Seye (82)

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sous format dématérialisé sur un poste informatique mis à disposition au siège de la CCQRGA, ainsi que sur le site internet de la CCQRGA, à l'adresse suivante : [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui).

Madame Catherine FUERTES se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, propositions, appréciations et contre-propositions :

- à Caylus le vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30 en mairie (salle du conseil),
- à Parisot le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Laguèpie le vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Varen le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil)
- à Saint-Antonin-Noble-Val le lundi 4 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 en mairie (salle des congrès).

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, ou les envoyer par courrier électronique à l'adresse [enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr](mailto:enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr) ou les transmettre par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur, CCQRGA, service urbanisme, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur.

A l'issue de la remise du rapport de la Commissaire Enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra les consulter au siège de la CCQRGA, et sur le site internet [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui) pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCQRGA approuvera par délibération le PLUi éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : CCQRGA, Service Urbanisme, BP 30, 82 140 Saint Antonin-Noble-Val | Téléphone : 05.82.73.00.35 | Courriel : [urbanisme@cc-qrga.fr](mailto:urbanisme@cc-qrga.fr)

Le Président, Gilles BONSANG

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **LPJ143783, N°41574**  
Nom du support : **Le Petit Journal - Tarn et Garonne**  
Département : **82**  
Date de parution : **07/06/2022**  
Objet : **Annonces diverses / Annonces diverses**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 9 Mai 2022

SARL ARC EN CIEL  
" LE PETIT JOURNAL "  
1300 Avenue d'Ardux BP 386  
82003 MONTAUBAN CEDEX  
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01  
Siret 344 572 300 46

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU QUERCY ROUERGUE ET  
GORGES DE L'AVEYRON  
(CCQRGA)**

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

La CCQRGA informe qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUI pour une durée de 31 jours consécutifs du vendredi 3 juin 2022 à 9h00 au lundi 4 juillet 2022 à 17 heures. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

Le projet de modification vise à atteindre les objectifs suivants :

- Objectif 1 : rectifier les erreurs matérielles
- Objectif 3 : adapter certaines dispositions réglementaires
- Objectif 4 : prendre en compte l'émergence de nouveaux projets

Par décision n°2022DKO74, l'Autorité Environnementale d'Occitanie a dispensé d'évaluation environnementale le présent projet de modification du PLUI.

Par décision n°E22000043/31 du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Catherine FUERTES a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier pourra être consulté sur format papier dans les lieux d'enquête suivants et aux horaires habituels d'ouverture durant la période d'enquête publique :

- CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82 140 Saint Antonin-Noble-Val ;
- Mairie de Castanet (82)
- Mairie de Caylus (82)
- Mairie de Cazals (82)
- Mairie d'Espinas (82)
- Mairie de Féneyrols (82)
- Mairie de Ginals (82)
- Mairie de Lacapelle-Livron (82)
- Mairie de Laguëpie (82)
- Mairie de Loze (82)
- Mairie de Montrosier (81)
- Mairie de Mouillac (82)
- Mairie de Parisot (82)
- Mairie de Puyfagard (82)
- Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val (82)
- Mairie de Saint-Projet (82)
- Mairie de Varen (82)
- Mairie de Verfeil-sur-Seye (82)

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sous format dématérialisé sur un poste informatique mis à disposition au siège de la CCQRGA, ainsi que sur le site internet de la CCQRGA, à l'adresse suivante : [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui).

Madame Catherine FUERTES se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, propositions, appréciations et contre-propositions :

- à Caylus le vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30 en mairie (salle du conseil),
- à Parisot le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Laguëpie le vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Varen le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil)
- à Saint-Antonin-Noble-Val le lundi 4 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 en mairie (salle des congrès).

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, ou les envoyer par courrier électronique à l'adresse [enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr](mailto:enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr) ou les transmettre par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur, CCQRGA, service urbanisme, BP 30, 82140 Saint Antonin-Noble-Val.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur.

A l'issue de la remise du rapport de la Commissaire Enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra les consulter au siège de la CCQRGA, et sur le site internet [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui) pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCQRGA approuvera par délibération le PLUI éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : CCQRGA, Service Urbanisme, BP 30, 82 140 Saint Antonin-Noble-Val | Téléphone : 05.82.73.00.35 | Courriel : [urbanisme@cc-qrga.fr](mailto:urbanisme@cc-qrga.fr)

Le Président, Gilles BONSANG

**SARL ARC EN CIEL**  
**" LE PETIT JOURNAL "**  
1300 Avenue d'Ardus BP 386  
82003 MONTAUBAN CEDEX  
Tel: 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01  
www.344.572.300.0003

# ATTESTATION DE PUBLICATION

Attestation de parution du Vendredi 10 Juin 2022 dans le département 81.

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Communauté de Communes  
du Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron  
(CCQRGA)  
Modification n°2 du Plan  
Local d'Urbanisme  
Intercommunal (PLUi)**

La CCQRGA informe qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi pour une durée de 31 jours consécutifs du vendredi 3 juin 2022 à 9h00 au lundi 4 juillet 2022 à 17 heures. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

Le projet de modification vise à atteindre les objectifs suivants :

- Objectif 1 : rectifier les erreurs matérielles
- Objectif 3 : adapter certaines dispositions réglementaires
- Objectif 4 : prendre en compte l'émergence de nouveaux projets

Par décision n°2022DKO74, l'Autorité Environnementale d'Occitanie a dispensé d'évaluation environnementale le présent projet de modification du PLUi.

Par décision n°E2200043/31 du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Catherine FUERTES a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier pourra être consulté sur format papier dans les lieux d'enquête suivants et aux horaires habituels d'ouverture durant la période d'enquête publique :

- CCQRGA, place de l'hôtel de ville, BP 30, 82 140 Saint Antonin-Noble-Val ;

- Mairie de Castanet (82)
- Mairie de Caylus (82)
- Mairie de Cazals (82)
- Mairie d'Espinassac (82)
- Mairie de Féneyrols (82)
- Mairie de Ginassac (82)
- Mairie de Lacapelle-Livron (82)
- Mairie de Laguèpie (82)
- Mairie de Loze (82)
- Mairie de Montrosier (81)
- Mairie de Mouillac (82)
- Mairie de Parisot (82)
- Mairie de Puylagarde (82)
- Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val (82)
- Mairie de Saint-Projet (82)
- Mairie de Varen (82)
- Mairie de Verfeil-sur-Seye (82)

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sous format dématérialisé sur un poste informatique mis à disposition au siège de la CCQRGA, ainsi que sur le site internet de la CCQRGA, à l'adresse suivante : [www.ccqrqa.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.ccqrqa.fr/enquete-publique-modification2-plui).

Madame Catherine FUERTES se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, propositions, appréciations et

contre-propositions :

- à Caylus le vendredi 3 juin 2022 de 13h30 à 16h30 en mairie (salle du conseil),
- à Parisot le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Laguëpie le vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil),
- à Varen le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie (salle du conseil)
- à Saint-Antonin-Noble-Val le lundi 4 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 en mairie (salle des congrès).

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, ou les envoyer par courrier électronique à l'adresse [enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr](mailto:enquete-publique-modification2-plui@cc-qrga.fr) ou les transmettre par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur, CCQRGA, service urbanisme, BP 30, 82140 Saint Antonin-Noble-Val.

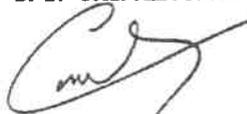
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur.

A l'issue de la remise du rapport de la Commissaire Enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra les consulter au siège de la CCQRGA, et sur le site internet [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification2-plui) pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCQRGA approuvera par délibération le PLUI éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : CCQRGA, Service Urbanisme, BP 30, 82 140 Saint Antonin-Noble-Val |  
Téléphone : 05.82.73.00.35 |  
Courriel : [urbanisme@cc-qrga.fr](mailto:urbanisme@cc-qrga.fr)  
Le Président, Gilles BONSANG

**IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE**  
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9 - Tél. 05 63 48 75 48

 Le Directeur,



### Commune de Caylus

- Anciennes granges (parcelle 1833) au lieu-dit « Bouygues »

Ces granges constituent les dépendances d'une habitation sur un lieu-dit classé en zone agricole et desservi par les réseaux d'eau et d'électricité. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité. Il est envisagé un changement de destination pour l'habitation sur chacun de ces bâtiments.

**Grange n°1 (37 m<sup>2</sup> d'emprise au sol)**

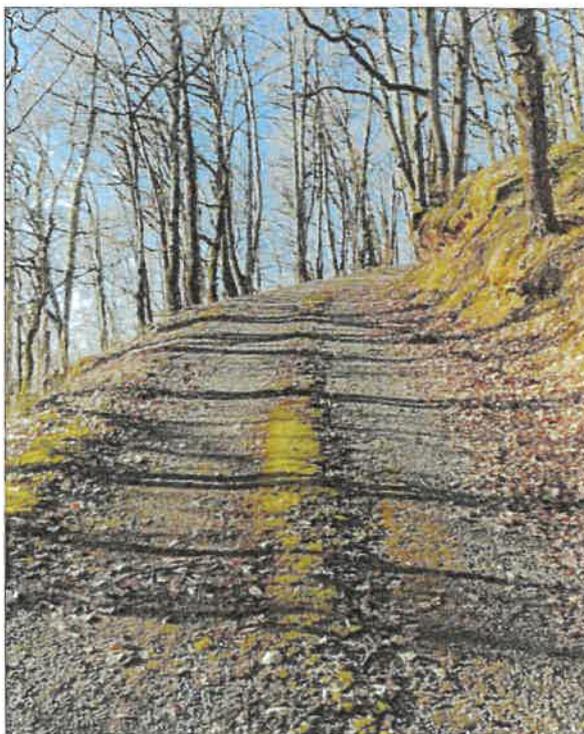
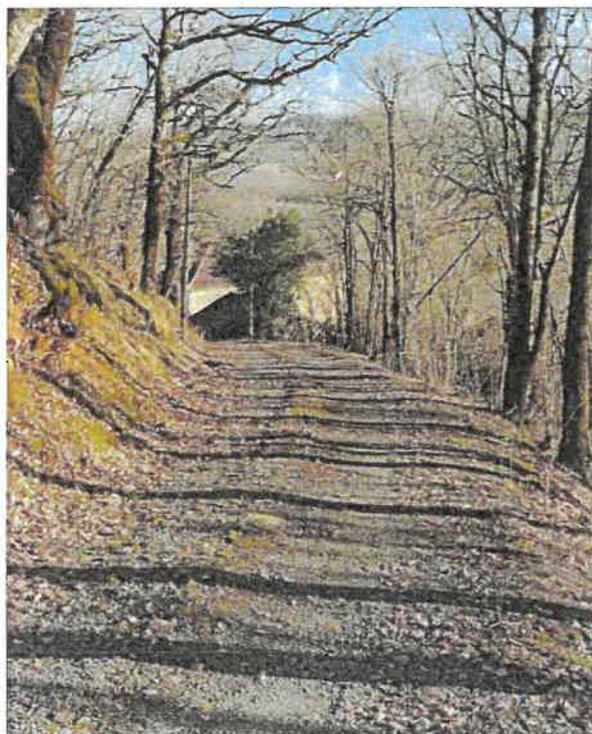


**Grange n°2 (56 m<sup>2</sup> d'emprise au sol)**



Les conditions d'accès à ces constructions sont satisfaisantes. Le chemin desservant le lieu-dit « Les Bouygues » est en effet carrossable, large et déjà emprunté par des véhicules. Le projet de transformation en habitation des deux bâtiments ne nécessitera aucun abatage d'arbre au sein du bois contiguë et protégé en espace boisé classé (EBC)

### **Conditions d'accès au lieu-dit « Les Bouygues »**



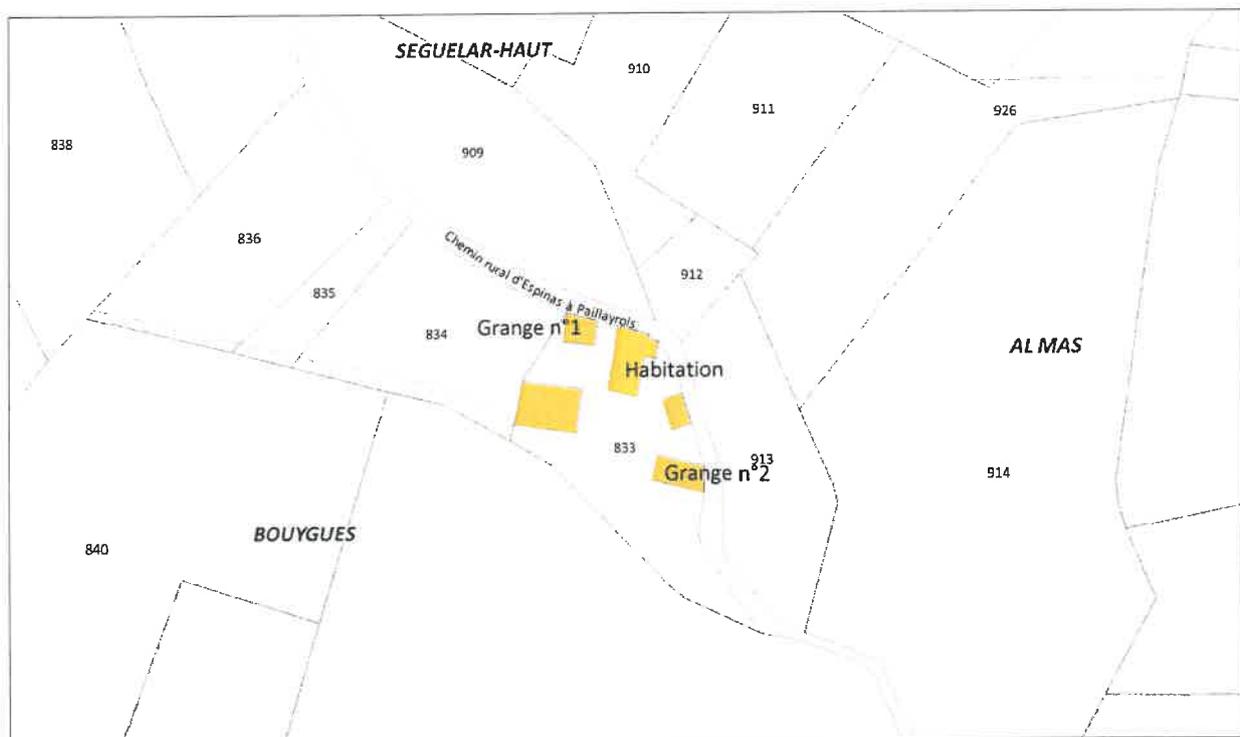


### Photo aérienne en 2019



Echelle : 1/1500

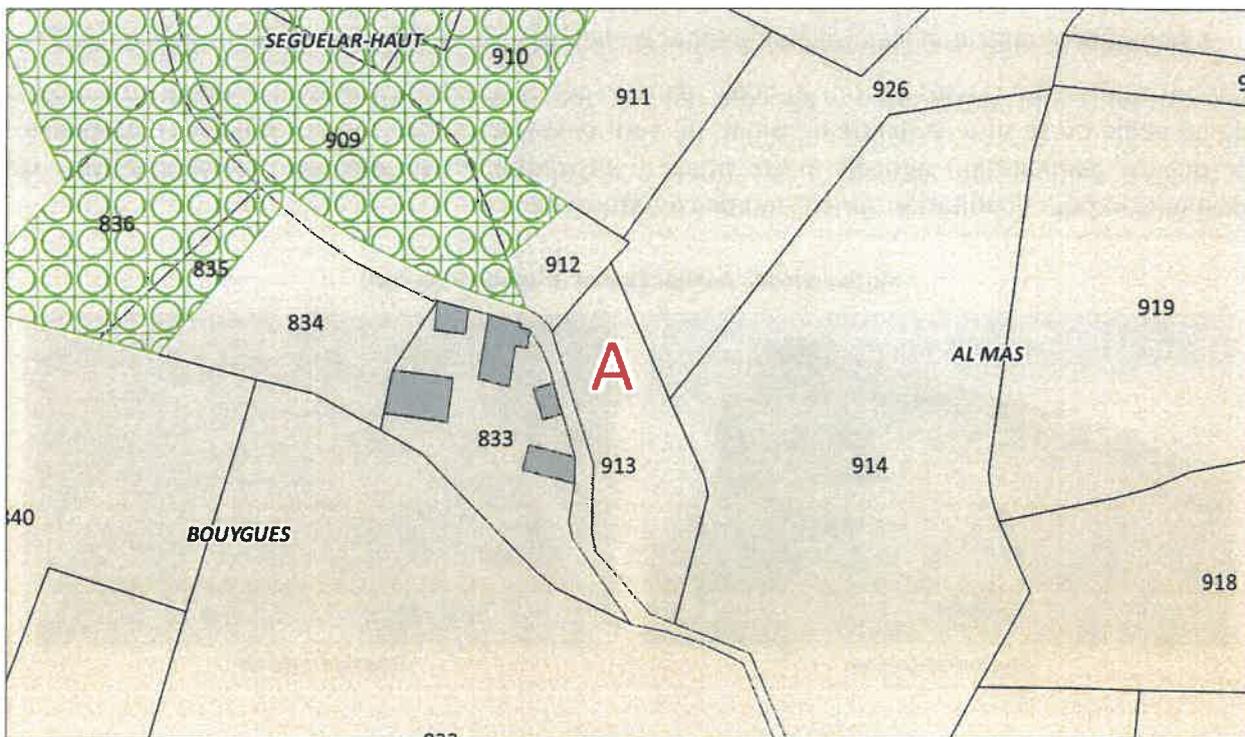
### Fond de plan cadastral



Echelle : 1/1500

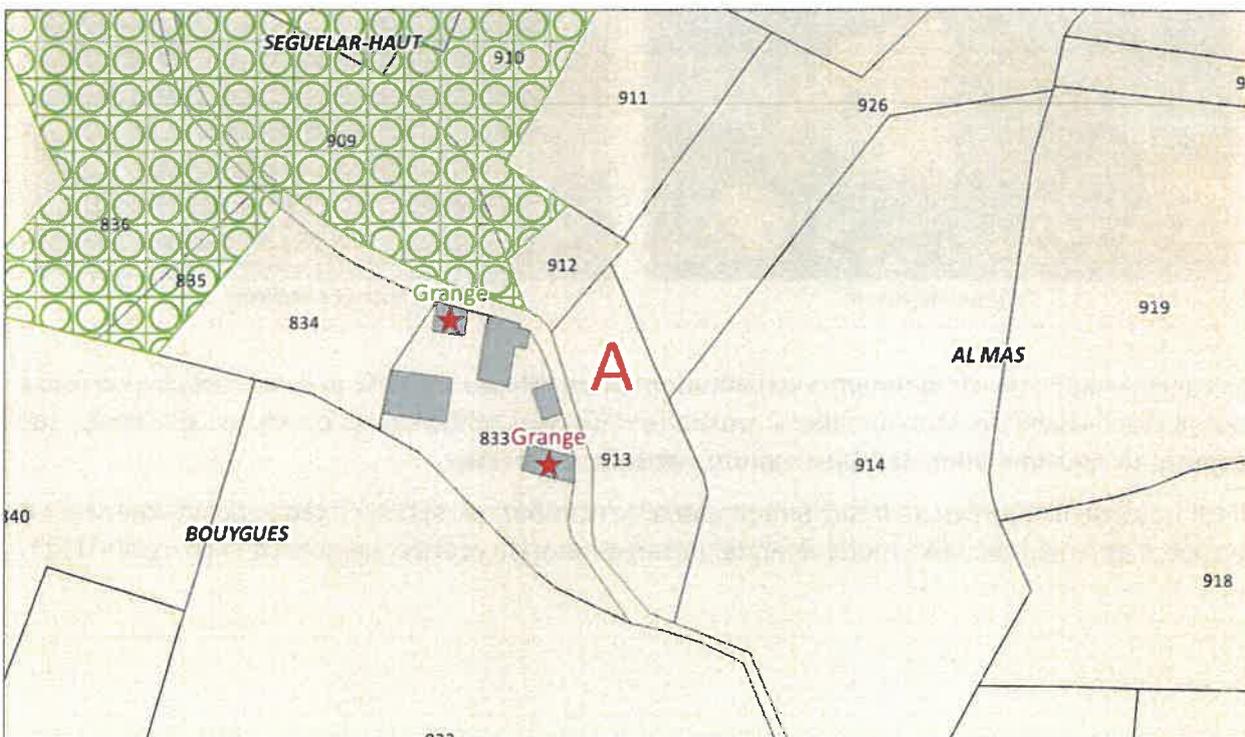


**Zonage du PLUi au lieu-dit « Bouygues » avant modification n°2**



Echelle : 1/1500

**Zonage du PLUi au lieu-dit « Bouygues » après modification n°2**



Echelle : 1/1500



### Commune de Ginals

- Ancienne grange et ancien séchoir à tabac au lieu-dit « Lardailé » (parcelles D1147/D1148)

Ces bâtiments sont classés en zone agricole, dans un petit lieu-dit à proximité immédiate du hameau de Lardailé où se situe la mairie de Ginals. Ils sont desservis par les réseaux d'eau et d'électricité, et aucune exploitation agricole n'est située à proximité. Il est envisagé un changement de destination pour l'habitation sur chacun de ces bâtiments.

#### **Ancien séchoir à tabac (148 m<sup>2</sup> d'emprise au sol)**



*Structure extérieure*



*Structure intérieure*

#### **Ancienne grange (244 m<sup>2</sup> d'emprise au sol)**



*Structure extérieure*



*Structure intérieure*

La transformation de ces bâtiments en habitation sur un site où l'activité agricole n'est plus présente permettra l'accueil de deux familles à proximité d'un lieu central de la commune de Ginals, sans générer de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.

Il est en particulier prévu un détachement parcellaire autour du séchoir à tabac afin d'aménager un terrain d'agrément de taille modérée et de préserver ainsi la vocation agricole de la parcelle D1147.

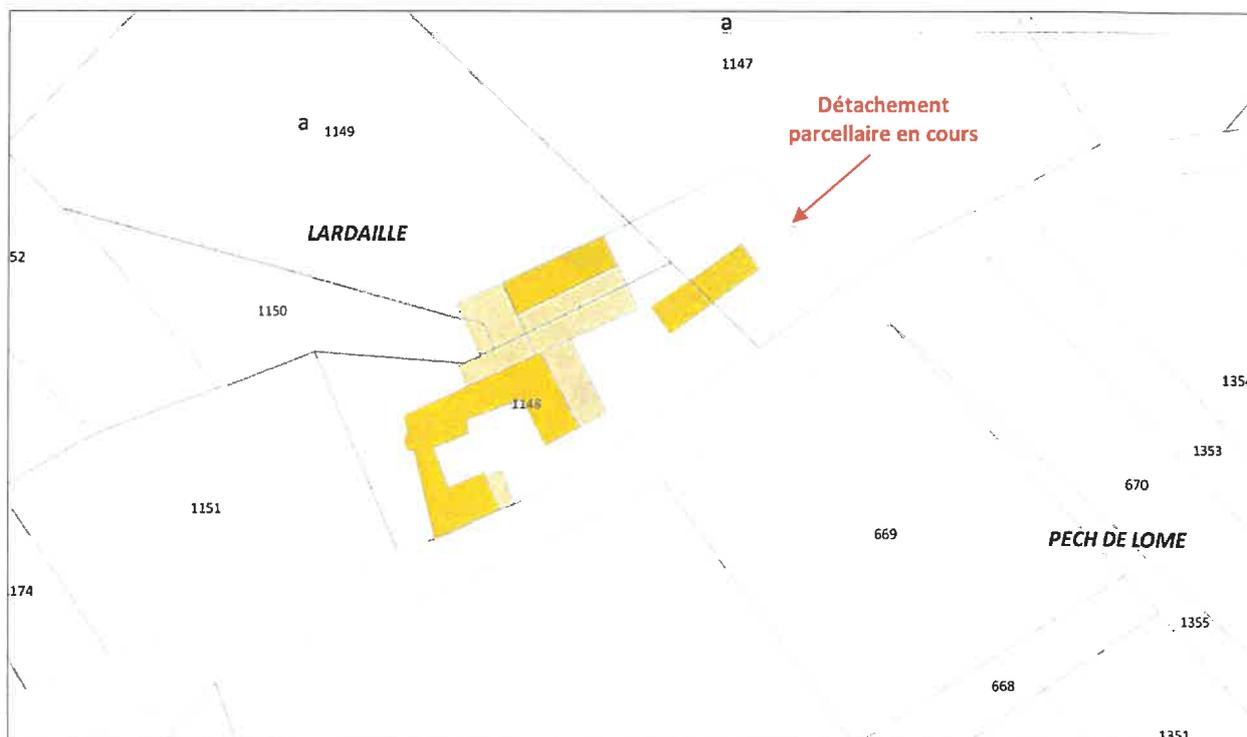


Photo aérienne en 2019



Echelle : 1/1500

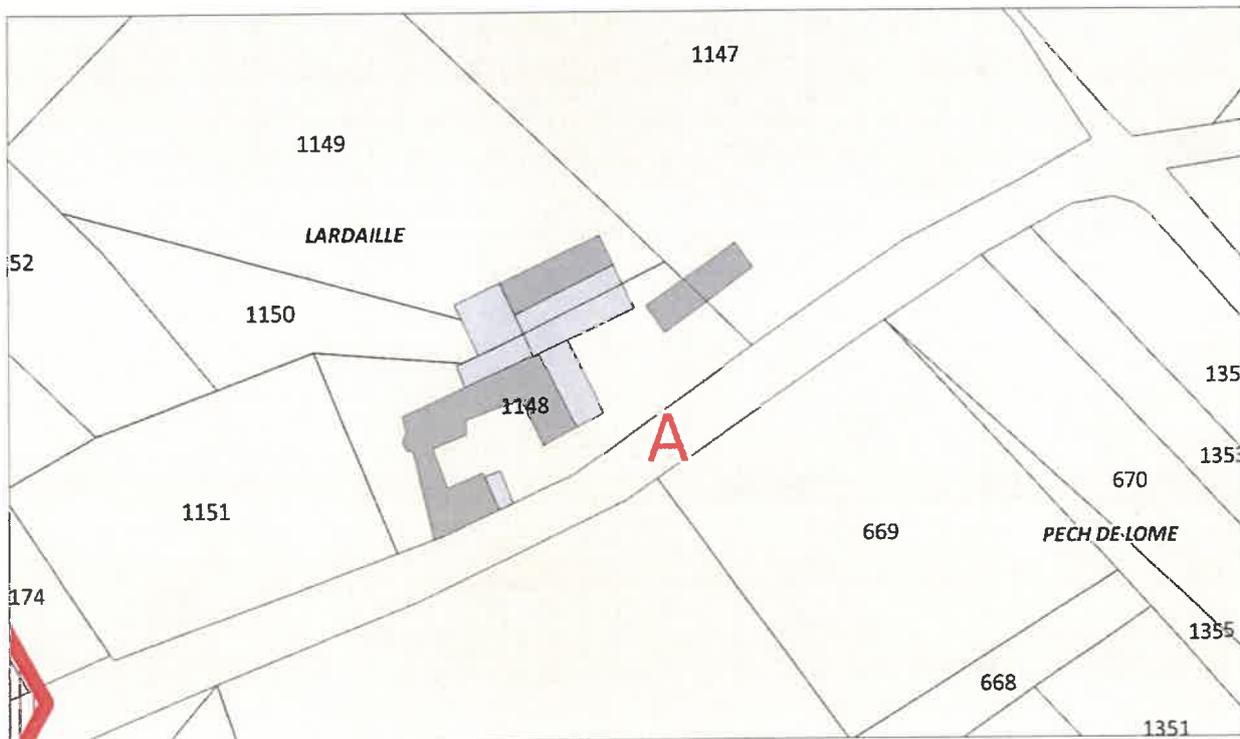
Plan cadastral



Echelle : 1/1500

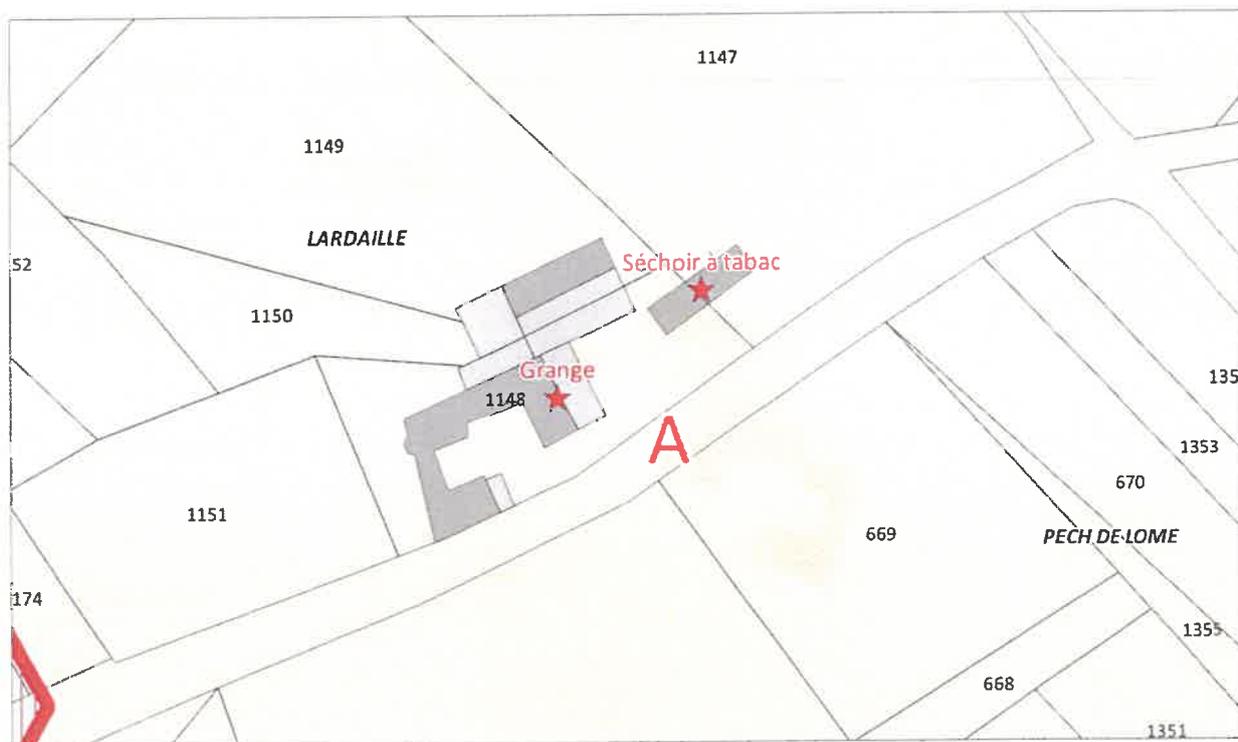


### Zonage du PLUi au lieu-dit « Lardailé » avant modification n°2



Echelle : 1/1500

### Zonage du PLUi au lieu-dit « Lardailé » après modification n°2



Echelle : 1/1500



### Commune de Parisot

- Ancienne grange au lieu-dit « Saint-Martin » (parcelle A330)

Ce bâtiment de 15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol est classé en zone agricole, en bordure d'un petit lieu-dit dénommé « Saint-Martin » à Parisot. Il est desservi par les réseaux d'eau et d'électricité, et aucune exploitation agricole n'est située à proximité.

Il est envisagé un changement de destination pour l'habitation.



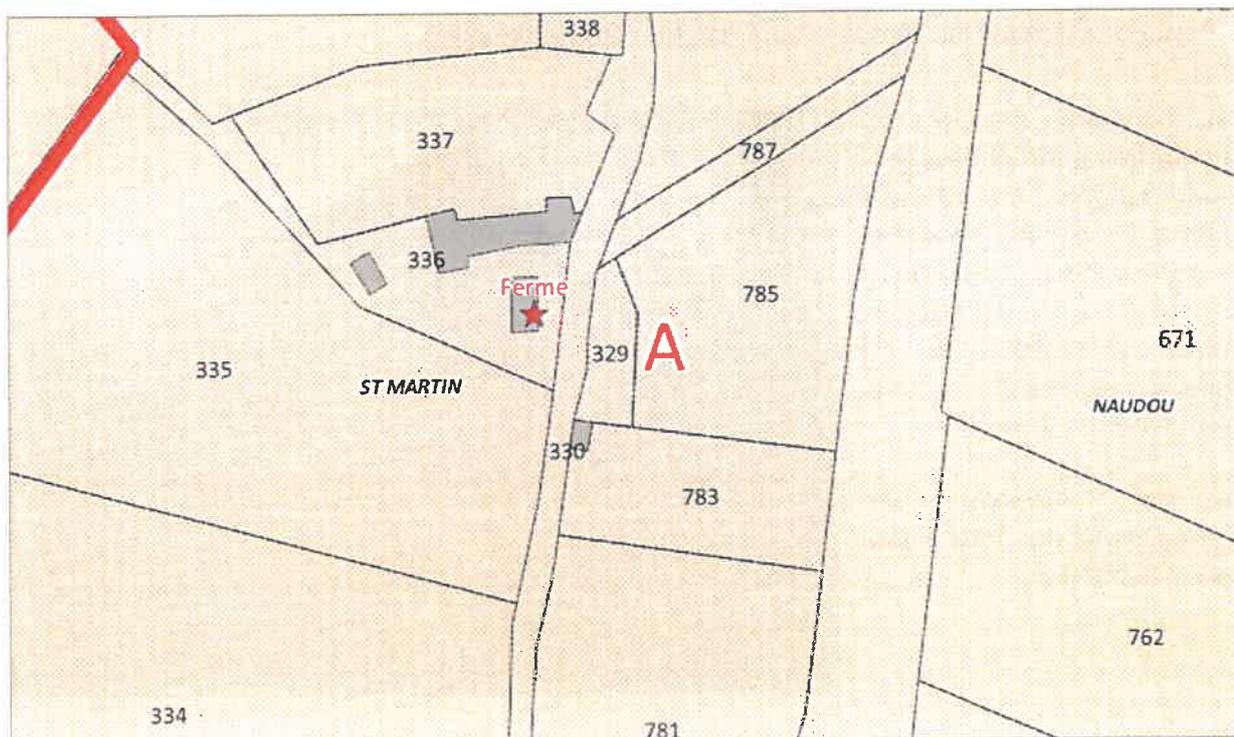
Photo aérienne en 2019



Echelle : 1/1500

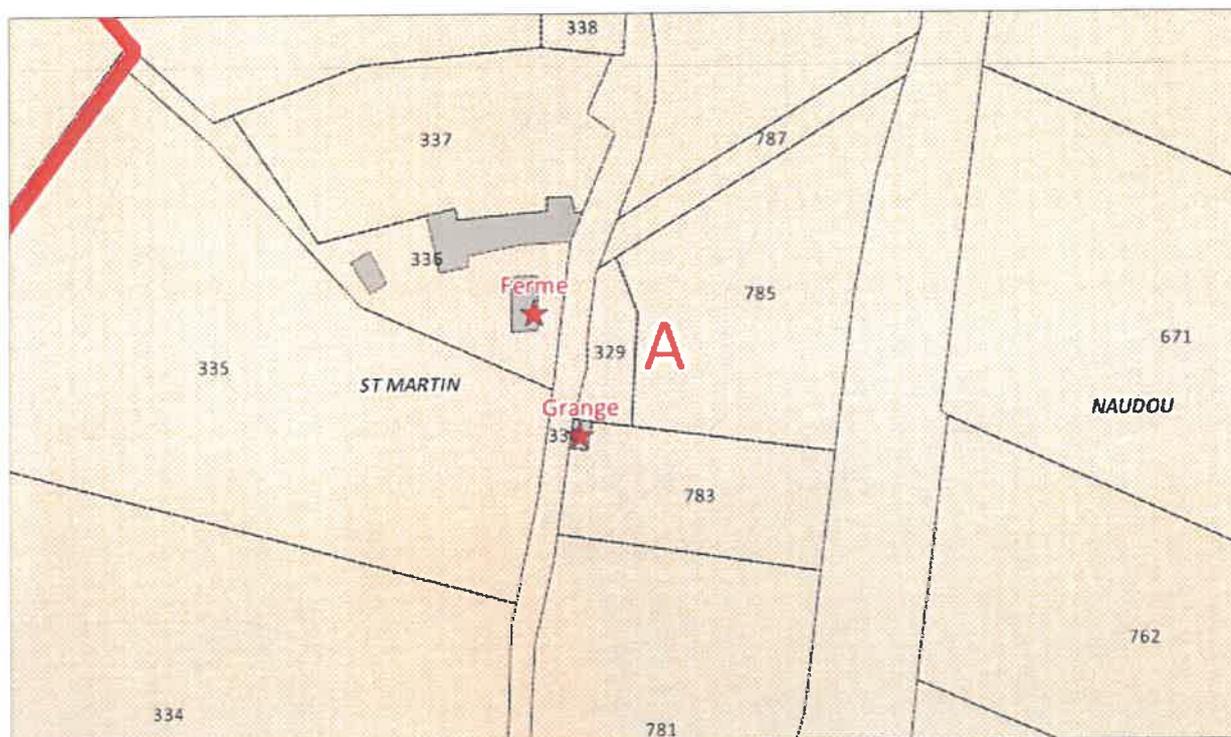


### Zonage du PLUi avant modification n°2



Echelle : 1/1 500

### Zonage du PLUi après modification n°2



Echelle : 1/1 500



### Commune de Saint-Antonin-Noble-Val

- Ancienne grange au lieu-dit « Gautier » (parcelle C 1857)

Ce bâtiment est classé en zone agricole. Il est desservi par les réseaux d'eau et d'électricité, et aucune exploitation agricole n'est située à proximité.

Il est envisagé un changement de destination pour l'habitation.

#### **Ancienne grange (309 m<sup>2</sup> d'emprise au sol)**



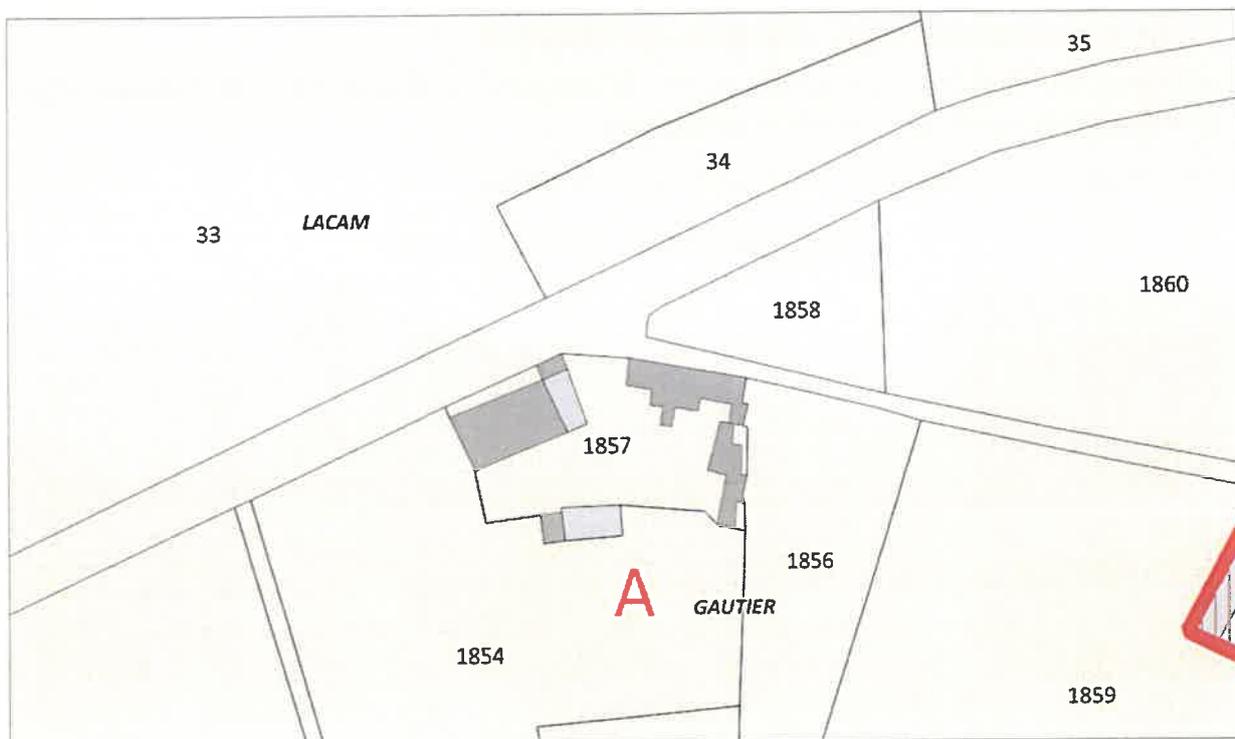
**Photo aérienne en 2019**



Echelle : 1/1500

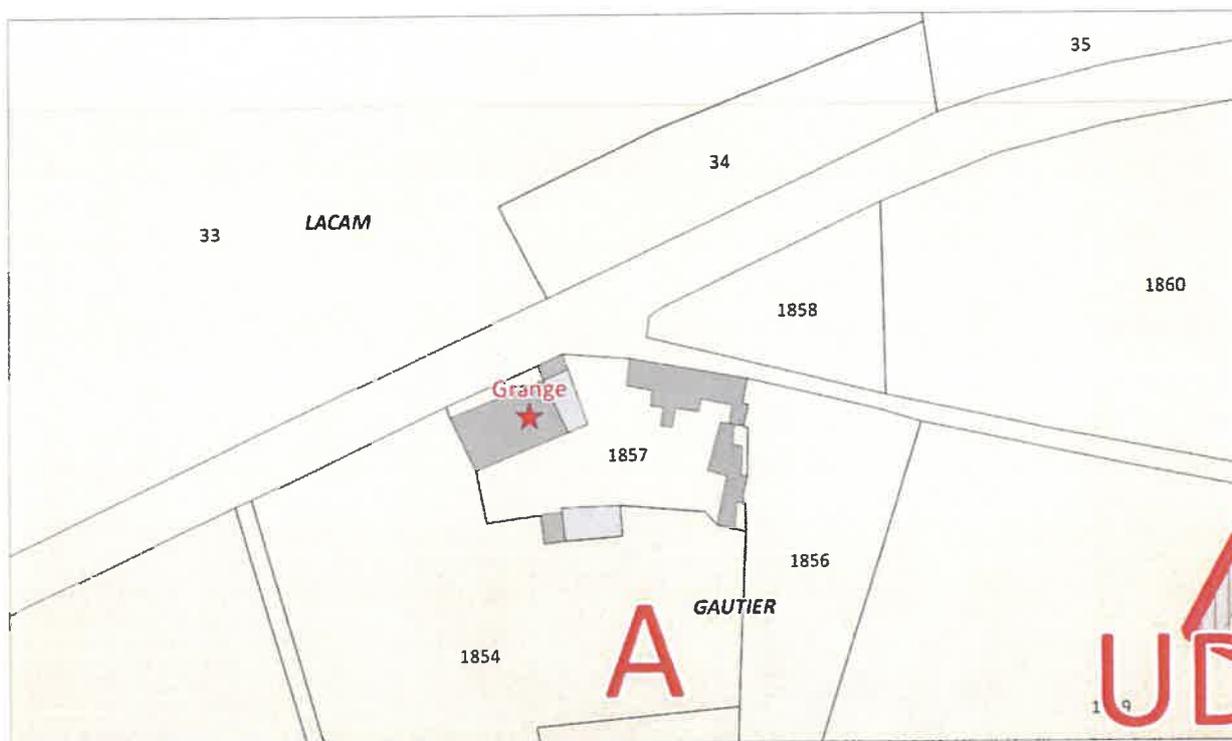


### Zonage au lieu-dit « Gautier » avant modification n°2



Echelle : 1/1500

### Zonage au lieu-dit « Gautier » après modification n°2



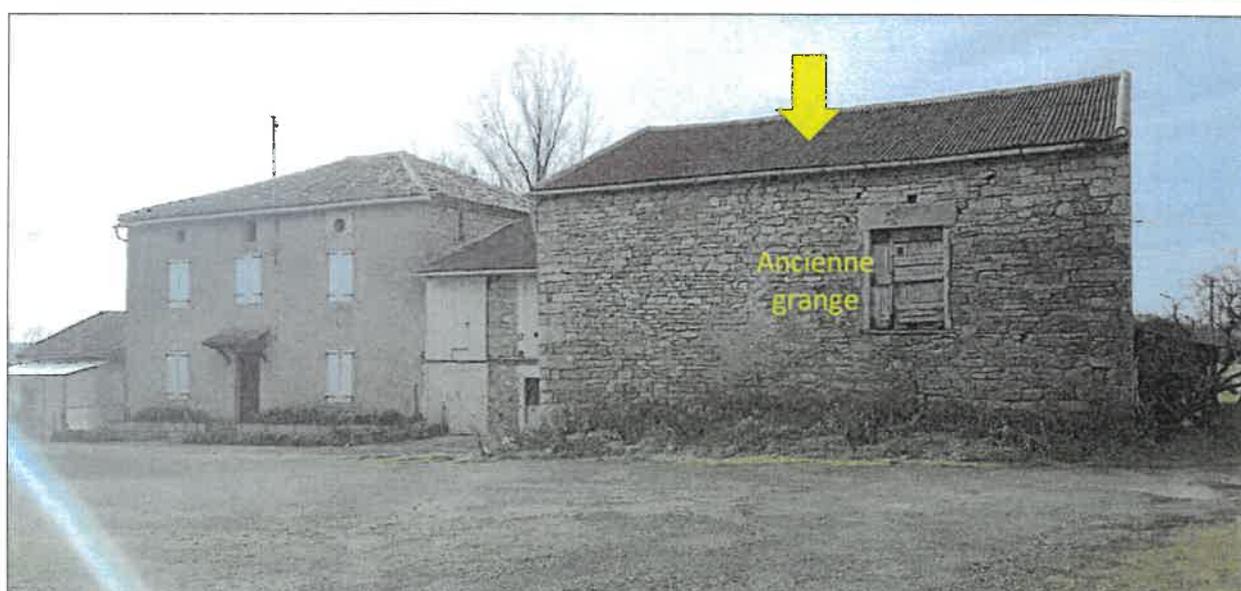
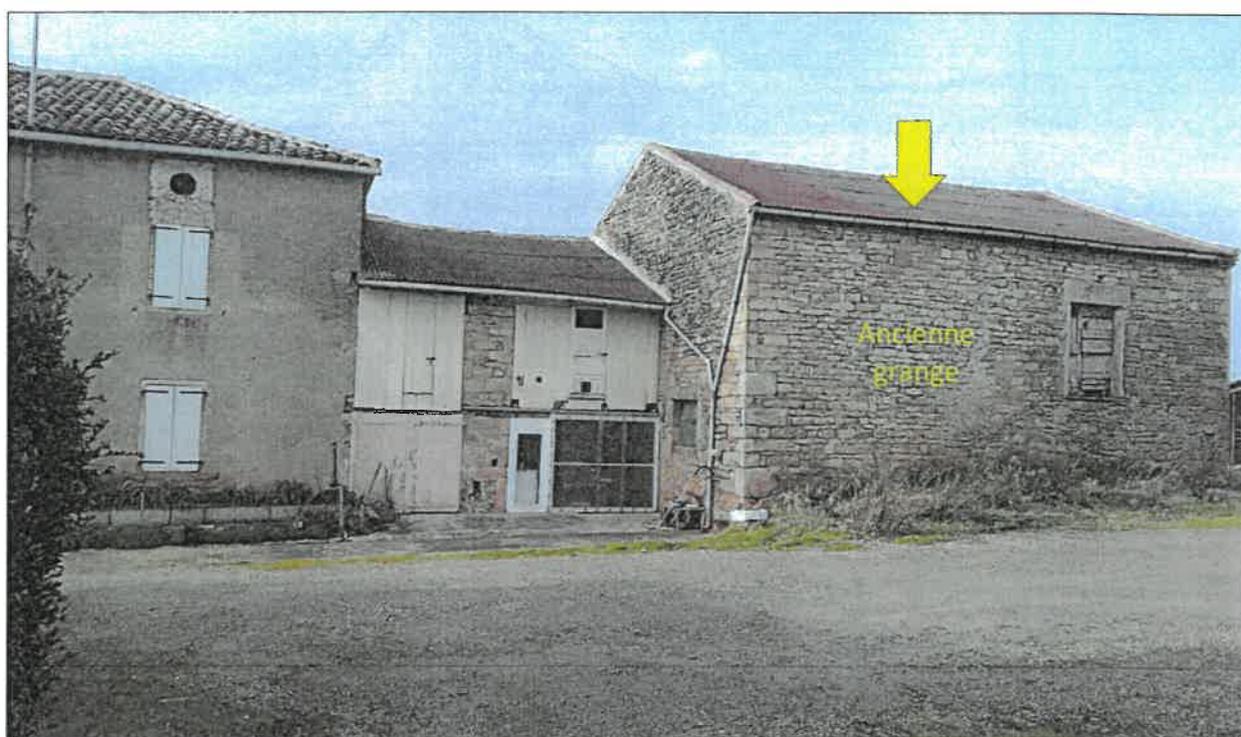
Echelle : 1/1500



■ Ancienne grange au lieu-dit « Pouchou » (parcelle C 2125)

L'ensemble du corps de ferme du lieu-dit « Pouchou » a été racheté par l'EARL Gauthier qui projette d'y poursuivre l'activité agricole. Un nouvel exploitant agricole (le fils du gérant actuel) est ainsi amené à venir travailler et habiter sur le site, en rénovant la principale grange pour y aménager son habitation. Il s'agira donc d'un logement destiné à un agriculteur en activité au sein d'un nouveau siège d'exploitation agricole.

Ancienne grange (130 m<sup>2</sup> d'emprise au sol)





■ Ancien pigeonnier au lieu-dit « Pouchou » (parcelle C 2125)

Le projet économique d'installation d'un nouvel agriculteur sur le corps de ferme « Pouchou » prévoit la valorisation du bâti existant sur le site. Dans ce cadre, il est projeté la transformation à moyen terme de l'ancien pigeonnier en hébergement touristique. Le développement de cette activité apportera un complément de revenus au futur exploitant.

**Ancien pigeonnier (40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol)**



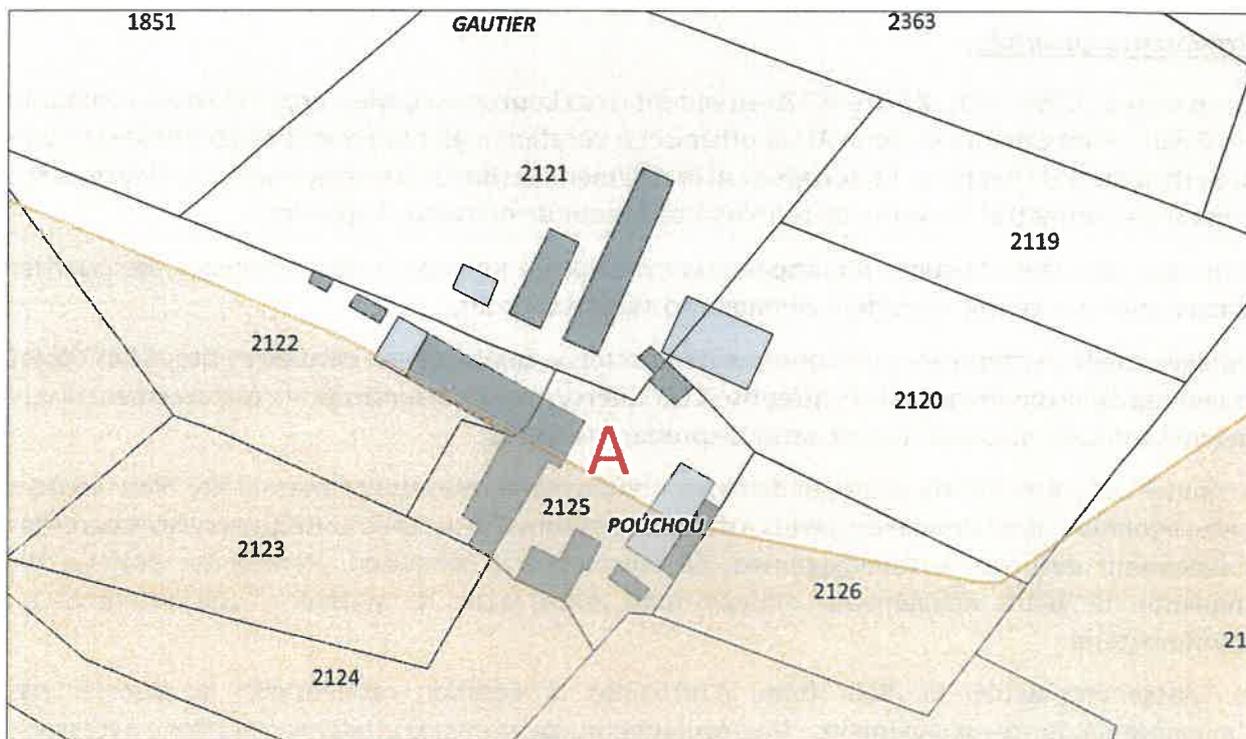
Photo aérienne en 2019



Echelle : 1/1500

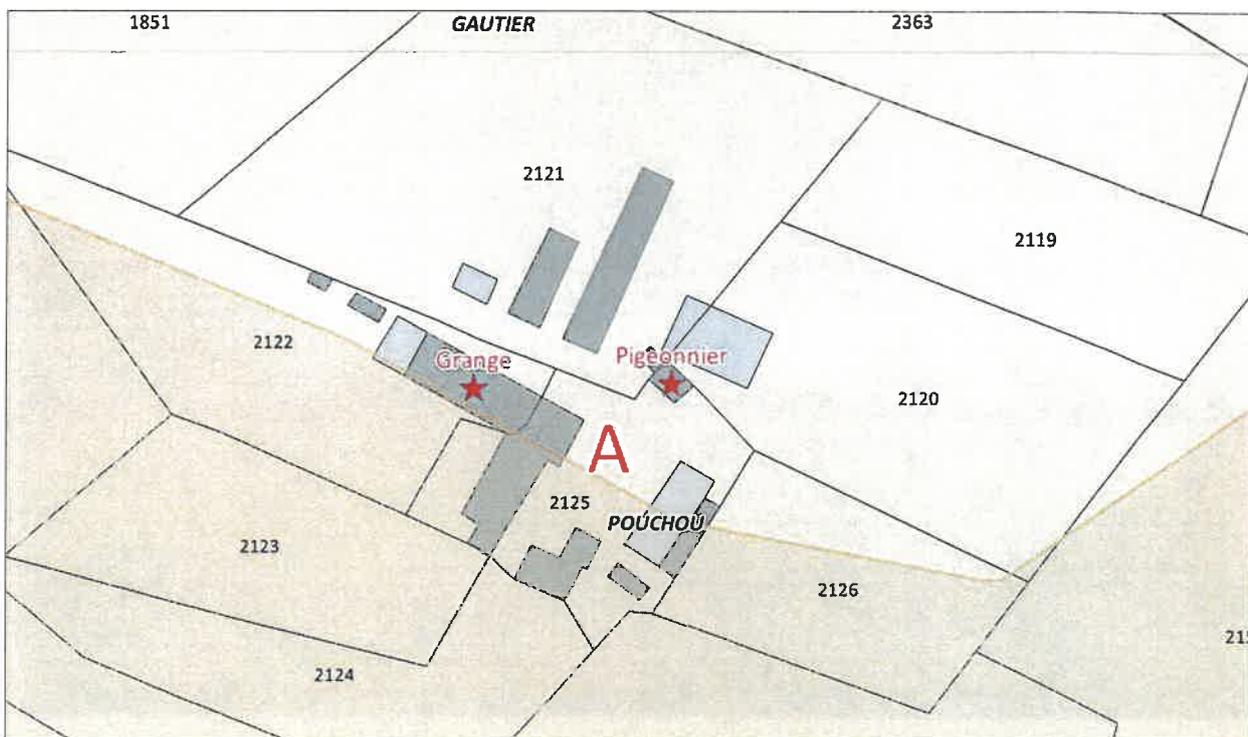


### Zonage au lieu-dit « Pouchou » avant modification n°2



Echelle : 1/1500

### Zonage au lieu-dit « Pouchou » après modification n°2



Echelle : 1/1500